Ville de Genève Conseil municipal

28 octobre 2015

Proposition du Conseil administratif du 28 octobre 2015 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 4 689 000 francs et net de 3 997 900 francs recettes déduites, soit:

- un crédit brut de 1 956 800 francs, dont à déduire la participation de la Confédération de 188 000 francs, représentant la part de la subvention fédérale pour les mesures OPB (ordonnance sur la protection contre le bruit), ainsi que la participation du Fonds énergie des collectivités publiques de 11 700 francs pour l'amélioration de l'éclairage public, soit un montant net de 1 757 100 francs destiné aux travaux d'aménagement de la chaussée, à la rue Voltaire;
- un crédit brut de 2732 200 francs, dont à déduire le remboursement des propriétaires des bâtiments (raccordement au réseau public d'assainissement) de 324 000 francs et la récupération de la TVA de 167 400 francs, soit un montant net de 2 240 800 francs destiné au remplacement du collecteur unitaire d'eaux mixtes de la rue Voltaire.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La motion M-190 du 11 avril 2001, «Pour des aménagements en faveur des habitants et des commerçants dans le triangle rue Voltaire – rue de Malatrex – rue de Lyon», acceptée par le Conseil municipal le 12 septembre 2001, à laquelle le Conseil administratif a répondu le 30 juin 2004 et la motion M-282 du 17 avril 2002, acceptée par le Conseil municipal le 25 septembre 2002, «Modérons la vitesse à la rue Voltaire», à laquelle le Conseil administratif a répondu le 5 novembre 2003, ont amené à étudier un projet de modération de la circulation pour réduire les vitesses excessives et la dangerosité aux passages piétons.

La présente demande de crédit permettra d'entreprendre divers aménagements de modération de circulation pour le confort et la sécurité des piétons, d'améliorer les conditions de circulation pour les cyclistes et les usagers de la route.

Ce projet a été retenu dans la feuille d'intention du contrat de quartier Saint-Gervais – Seujet – Voltaire, sous la rubrique SSVM4 intitulée: «Mener des actions visant à une modération du trafic, en sécurisant et en favorisant les mobilités douces». Cette feuille d'intention a été présentée à votre Conseil en annexe à la proposition PR-816, destinée à la première phase de mise en œuvre du programme d'actions proposé dans le cadre du contrat de quartier des Grottes, le 28 juillet 2010.

Dans le cadre de ces aménagements de modération de circulation, il est envisagé par ailleurs d'entreprendre des travaux d'entretien de la chaussée, ainsi que des travaux de construction et de maintenance du réseau d'assainissement.

De plus, la pose d'un revêtement phonoabsorbant dernière génération permettra de réduire les émissions sonores générées par le trafic routier.

Exposé des motifs

La rue Voltaire fait partie du réseau primaire et a ainsi pour but, selon la loi sur les routes (L 1 10), «d'assurer les échanges entre les différents secteurs de l'agglomération et entre l'agglomération et les territoires qui l'entourent». Située dans le centre de Genève, elle borde deux secteurs mixtes d'habitations et commerces de proximité: les Délices et la Prairie. Des établissements scolaires drainant de nombreux étudiants sont situés à proximité immédiate, notamment le collège Voltaire et la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (Hepia).

Actuellement, la rue Voltaire présente des charges importantes de trafic, une configuration rectiligne et une dénivellation qui favorisent des vitesses élevées. De nombreux accidents sont survenus ces dernières années. Les déplacements à pied et à vélo sont nombreux le long de cet axe, ainsi que de part et d'autre, compte tenu des proches établissements scolaires, des commerces qui la bordent et de sa situation entre deux secteurs denses d'habitation. Les travaux d'aménagement prévus permettront d'assurer le respect de la vitesse légale de circulation et d'augmenter la sécurité et le confort pour tous les usagers de la rue.

Les mesures d'aménagement proposées consistent non seulement à sécuriser les déplacements, mais aussi à rendre plus attractif l'espace public, en offrant de plus larges trottoirs, une arborisation, en créant une piste cyclable en site propre et en prolongeant une bande cyclable conformément aux exigences de la loi sur la mobilité douce.

La mise en place d'un revêtement phonoabsorbant permet de diminuer le bruit routier. Selon la stratégie d'assainissement du bruit routier, la rue Voltaire ne présentera plus de dépassement des valeurs d'alarme grâce au réaménagement et au revêtement phonoabsorbant. S'agissant des dépassements résiduels prévisibles des valeurs limites, seules des mesures d'exploitation de la circulation de compétence cantonale pourront encore améliorer la situation. De plus, le réaménagement prévu du boulevard James-Fazy aura des effets positifs sur la diminution du bruit routier.

Obligation légale

Les travaux de construction, d'élargissement et de correction des voies publiques communales et des ouvrages d'art qui en dépendent sont à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 23 de la loi sur les routes (L 1 10).

Les travaux de construction et d'entretien du réseau d'assainissement secondaire incombent à la Ville de Genève, selon les articles 58, 60 et 84 de la loi sur les eaux (L 2 05).

L'aménagement d'infrastructures cyclables est obligatoire sur les voies du réseau primaire et secondaire selon la loi sur la mobilité douce H 1 80.

Description de l'ouvrage

Aménagement

Les aménagements suivants sont proposés:

Tronçon 1: boulevard James-Fazy – rue du Vuache/rue Dassier

- amélioration de la sécurité de la traversée piétonne existante à la hauteur de la rue de Malatrex, par la réduction de la longueur de la voie de rabattement située en montée. Cette mesure sécurise un lieu accidentogène et réduit le risque de pics de vitesses entre le boulevard James-Fazy et la rue du Mandement;
- prolongement de la bande cyclable à la descente, direction boulevard James-Fazy, entre les rues de Malatrex et du Vuache grâce à l'adaptation de la largeur de la zone médiane et du gabarit des voies;
- l'élargissement des trottoirs de part et d'autre de la chaussée, entre les rues de Malatrex et du Vuache, permet d'offrir de nouveaux espaces aux usagers, d'améliorer le confort et la continuité des déplacements piétonniers et de planter deux arbres majeurs dans des conditions spatiales généreuses et optimales pour leur croissance;
- création d'une traversée piétonne sécurisée au droit des rues Dassier et du Vuache.

Tronçon 2: rue du Vuache – rue de Lyon

- création d'une piste cyclable à la montée, entre la rue Dassier et le numéro 24 de la rue Voltaire;
- adaptation des gabarits des voies de circulation entre la rue de l'Encyclopédie et la rue Dassier.

Le projet prévoit de plus la création de trottoirs traversants au débouché des rues adjacentes.

Il crée une place de stationnement en zone bleue, 10 cases deux-roues et supprime 3 places horodateurs sur les 39 places de stationnement voitures et 32 cases deux-roues existantes.

Dans le cadre de ces aménagements, il est prévu d'entreprendre des travaux de réfection de la chaussée fortement dégradée. Environ 5200 m² d'enrobés bitumineux seront remplacés par du revêtement phonoabsorbant nouvelle génération, permettant ainsi une diminution importante des nuisances sonores.

Collecteurs

Le réseau d'assainissement des eaux de la rue Voltaire est actuellement en régime d'eaux mixtes (unitaire) et s'écoule vers la rue du Mandement. Ce secteur fait partie du bassin versant Servette – Délices – DH, et reste en régime unitaire dans la planification à long terme, conformément au plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

L'analyse de l'état du collecteur de la rue Voltaire montre qu'il faut reconstruire le réseau d'eaux mixtes (unitaire), actuellement en très mauvais état. Le contrôle TV effectué en 2006 indique clairement la vétusté du collecteur existant.

Le nouveau collecteur d'eaux mixtes (unitaire), carrefour Délices-Lyon / rue du Mandement, est d'un diamètre de 110 à 120 cm, sur une longueur d'environ 300 ml, et une profondeur de 3,50 à 4,50 m.

L'exécution est prévue en fouilles à parois verticales, blindage jointif. Les sacs d'eaux pluviales, ainsi que leurs raccordements au collecteur principal, seront entièrement reconstruits.

Les raccords privés au droit de la rue Voltaire seront, suivant leurs états, remplacés aux frais des propriétaires.

Eclairage public - Installations électriques

Dans le cadre des travaux, il est prévu de rénover l'éclairage de la rue Voltaire et du passage sous les voies CFF.

Le nouvel éclairage sera de même type que celui existant, suspendu sur câble. Les sources actuelles à vapeur de sodium ont un rendu des couleurs médiocre. Elles seront remplacées par des sources lumineuses à halogénure métallique. Les luminaires seront également remplacés par des éléments plus récents, donc plus performants. De plus, une réduction de puissance sur ces éléments est prévue de 22 h à 6 h, celle-ci sera imperceptible par les utilisateurs.

Ces adaptations se font en cohérence avec le plan lumière et son principe «Consommer moins, éclairer mieux». Un accent particulier sera donné au passage sous voies, afin d'améliorer le confort des mobilités douces. Ce projet se fera en continuité avec les projets déjà réalisés, comme le tunnel du Valais ou le passage de Montbrillant. Un concepteur lumière sera mandaté.

Adéquation à l'Agenda 21

La mise en place d'un revêtement phonoabsorbant est prévue pour la couche de roulement.

Le choix du matériau composant les collecteurs s'est porté sur des éléments en fibre de verre renforcés. Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place.

Il est prévu d'utiliser de la grave recyclée en centrale pour le remblayage des fouilles. Les enrobés bitumineux utilisés sur chaussées et trottoirs sont constitués en partie de matériaux recyclés.

L'espace public plus propice à la marche et à l'usage du vélo est propre à encourager l'usage de ces modes de déplacement, conformément aux objectifs directeurs.

Estimation des coûts

Délibération I – Aménagement-Modération de trafic		
Travaux de génie civil		Fr.
Installation de chantier	7,0%	114 000
Difficultés engendrées par le trafic (directives DGT)	4,5%	71 000
Bordures et pavages		102 000
Canalisations (sacs grilles y c. raccordement)		87 000
Traitements des surfaces (chaussées + trottoirs + îlots)		854 000
Signalisation et marquages		37 000
Plantations, bacs et arrosage		65 000
Eclairage public		240 000
Mobilier urbain		3 000
Total travaux de génie civil		1 573 000
Honoraires Ingénieur civil	4,3%	70 000

Ingénieur géomètre, cadastration Ingénieur circulation		10 000 20 000
Laboratoires, essais de matériaux		10 000
Héliographie Information publique		5 000 15 000
Architectes et concepteur lumière		47 000
Total honoraires		177 000
Coût total HT de l'aménagement		1 750 000
Calcul des frais financiers délibération I		
Coût total HT de l'aménagement		1 750 000
TVA 8% (arrondi)		140 000
Coût total TTC de l'aménagement		1 890 000
Prestations du personnel en faveur		75 (00
des investissements 4% (arrondi) Intérêts intercalaires:		75 600
$\frac{(1890\ 000 + 75\ 600) \times 18 \times 2,25\%)}{2 \times 12} = 33\ 169 \text{ arrondis}$	à	33 200
Coût total brut TTC de l'aménagement		1 998 800
A déduire:		
Crédit d'étude partiel de la PR-331 votée le 5.10.2004 (N° PFI 101.091.01)		
(honoraires études arch. et ing. mesures OPB)		42 000
Délibération I – Total brut TTC		1 956 800
Recettes à déduire:		
Subvention du Fonds pour le développement des énergi		
renouvelables – collectivités publiques de l'Office canto de l'énergie liée à la mise en œuvre du nouvel éclairage		-11 700
	public	-11 700
Subvention fédérale de 16% pour les mesures OPB d'assainissement du bruit routier (uniquement les coûts		
liés à la mise en œuvre de la nouvelle couche de roulem	ent.	
soit 16% de 364 000 francs)	,	-58 000
Subvention fédérale de 12,5% pour les mesures OPB de		
modération de trafic (soit 12,5% de 1 040 000 francs)		-130 000
Délibération I – Total net TTC		1 757 100
Délibération II – Construction et rénovation de collecte	eurs	
Travaux de génie civil		
Installation de chantier	7,0%	135 000
Difficultés engendrées par le trafic (directives DGT)	4,5%	85 000
Collecteur rue Voltaire: 300 ml Collecteur rue Dassier: 65 ml		1 337 000
Collecteur rue Dassier: 65 mi		119 000

Collecteurs rues du Vuache,	
Encyclopédie, Franklin et Malatrex	236 000
Sous-total travaux de génie civil	1 912 000
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires Raccordements des biens-fonds privés au collecteur public, (270 000 francs de travaux + 30 000 francs d'honoraires ingénieur civil)	
Sous-total travaux génie civil à la charge des propriétaires	300 000
Total travaux de génie civil	2 212 000
Honoraires	
Ingénieur civil 5,2%	100 000
Ingénieur géomètre, cadastration	20 000
Huissier judiciaire	20 000
Géotechnique, laboratoires, etc.	20 000
Héliographie	10 000
Information publique et communication	10 000
Total honoraires	180 000
Coût total HT des collecteurs	2 392 000
Calcul des frais financiers délibération II	
Coût total HT des collecteurs	2 392 000
TVA 8% (arrondi)	191 400
Coût total brut TTC des collecteurs	2 583 400
Prestations du personnel en faveur	
des investissements 4% (arrondi)	103 400
Intérêts intercalaires :	
$(2.583.400 + 103.400) \times 18 \times 2,25\% = 45.339$ arrondis à	45 400
2×12	
Total TTC brut	2 732 200
A déduire:	
Remboursement des propriétaires des bâtiments pour	
le raccordement au réseau public d'assainissement (coût estimé des raccordements privés au collecteur public	
300000 + TVA 8% = 324000	-324 000
TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires	-32-1 000
$(2.092.000 \times 8\% = 167.360)$ arrondis à	-167 400
Délibération II – Total net TTC	2 240 800
2 0000000000000000000000000000000000000	2 2 .0 300

Délai de réalisation

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer un mois après le vote du Conseil municipal. Leur durée est estimée à douze mois. La durée totale de l'opération est estimée à dix-huit mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est fixée à l'automne 2017.

Recettes

Délibération I: travaux d'aménagement

Selon l'article 21 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, la Confédération alloue, pour les routes, des subventions en faveur de l'assainissement du bruit.

Sur la base des directives fournies par les services compétents, les taux de subventionnement sont les suivants.

Revêtements phonoabsorbants

Le taux de subvention se monte à 32% de la moitié des coûts (étude et réalisation) attribuables à la protection contre le bruit (réfection de la couche de roulement), soit une recette de 58 000 francs.

Mesures de modération de trafic

Le taux de subvention se monte à 25% de la moitié des coûts (étude et réalisation) attribuables à la protection contre le bruit (création d'îlots, élargissement de trottoirs, etc.), soit une recette de 130 000 francs.

La subvention fédérale pour ce projet est estimée à 188 000 francs.

Une subvention de 11 700 francs provenant du Fonds énergie des collectivités publiques, justifiée par l'amélioration apportée à l'éclairage public, est également attendue.

Délibération II: remplacement du collecteur unitaire

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers, afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05 du 5 juillet 1961), les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés. L'estimation financière de ces raccordements est de 300 000 francs HT, soit 324 000 francs TTC.

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération de collecteurs auquel est déduit le montant des travaux liés au raccordement des biens-fonds privés, honoraires compris. Cette déduction est opérée puisque l'intégralité des travaux liés aux biens-fonds privés fait l'objet d'un remboursement intégral postérieurement à la réalisation des travaux. La TVA récupérable est donc estimée à 167 400 francs pour une assiette de prestation évaluée à 2 092 000 francs.

Financements spéciaux et préfinancements

Afin de permettre la mise en conformité avec la loi fédérale sur la protection des eaux de 1991 et d'assurer un financement durable de l'activité d'assainissement des eaux, la loi cantonale sur les eaux (LEaux-GE – L 2 05) a été modifiée le 29 novembre 2013 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Le système de financement de l'assainissement des eaux a été considérablement modifié et remplace dès cette date le règlement relatif aux taxes d'épuration et d'écoulement des eaux (RTEpur – L 2 05.21). La nouvelle loi assure désormais une couverture des coûts de fonctionnement et d'investissement selon le principe de causalité où le consommateur, quel qu'il soit, finance, via une taxe perçue par les SIG, le système d'exploitation, d'entretien et de développement du réseau secondaire. Ce changement législatif permet donc à la Ville de Genève, comme pour toutes les communes genevoises, de percevoir des revenus à la hauteur de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement. Une nouvelle entité dénommée Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) a été constituée dans le cadre de cette loi, dont l'objectif est d'assurer le financement de la réalisation, de l'extension, de la transformation, de l'entretien et de l'exploitation des réseaux secondaires des communes. Les communes restent propriétaires de leur réseau, qu'elles loueront au FIA pour en assurer le financement.

Le produit de la taxe annuelle d'utilisation du réseau est déterminé de manière à couvrir les frais d'exploitation, les charges d'entretien, les amortissements et les intérêts financiers liés aux réseaux secondaires et figurant dans les comptes communaux, ainsi que les frais de fonctionnement du FIA.

Dès lors, tous les investissements destinés à réhabiliter et/ou créer des réseaux secondaires d'assainissement seront compensés par un loyer annuel versé par le FIA et comptabilisé sous forme d'un revenu de fonctionnement au sein du centre de coût «assainissement des eaux» du Service du génie civil.

Validation technique et financière des projets par le FIA

Conformément à l'article 10 des statuts du FIA fixant les compétences du fonds, les projets d'ouvrages et les plans financiers des équipements projetés seront soumis pour approbation, par l'intermédiaire des services de l'Etat (DETA-SPDE), au conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi effectivement accordé à la Ville.

La présentation technique du projet, objet de la présente proposition, aux services de l'Etat est réalisée et le projet approuvé (autorisation en force). La présentation financière au conseil du FIA interviendra durant le temps de traitement de la présente demande.

Déductibilité de la TVA: principes généraux et application

Lorsqu'une entité assujettie à la TVA réalise une vente, elle vend ses biens ou ses services toutes taxes comprises (TTC). Son chiffre d'affaires correspond au montant hors taxe (HT) de cette vente. La différence entre le TTC et le HT – la TVA collectée – est due à la Confédération (AFC-TVA). Lorsqu'elle fait un achat, l'entité soumise à TVA paye les montants TTC mais les charges supportées par celle-ci sont hors taxes. La différence entre le HT et le TTC est donc un montant qui vient en déduction de la TVA collectée, c'est la TVA déductible.

Quand le montant de TVA collectée est supérieur au montant de TVA déductible, ce qui est en général le cas puisqu'un assujetti TVA est censé faire des bénéfices pour être viable, l'entité verse la différence à la Confédération.

Dans le cas d'espèce du centre de coût «assainissement des eaux – Génie civil» qui est assujetti à la TVA, le chiffre d'affaires est représenté par le loyer versé par le FIA. Celui-ci est composé, d'une part, de la participation forfaitaire à l'entretien du réseau secondaire et, d'autre part, du remboursement des annuités d'amortissement des propositions concernées y compris intérêts (taux OFL). Les achats soumis à la TVA sont composés de prestations de tiers (fonctionnement et investissement), eux-mêmes assujettis à la TVA.

Référence au 11^e plan financier d'investissement 2016-2027

Cet objet est planifié:

Travaux liés aux aménagements (délibération I)

Sous le N° PFI 101.700.08 «OPB – Voltaire, rue. Aménagements et assainissement du bruit» du 11° plan financier d'investissement 2016-2027, pour un montant de 2 000 000 de francs, en qualité de projet actif.

Travaux liés à la reconstruction du réseau d'assainissement des eaux (délibération II)

Sous le N° PFI 081.050.00 «Voltaire, Malatrex, Vuache, Onex» du 11° plan financier d'investissement 2016-2027, pour un montant de 3 000 000 de francs, en qualité de projet actif.

Budget de fonctionnement

Délibération I

L'entretien, le nettoiement et l'éclairage public de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et nécessiteront une charge d'exploitation supplémentaire dont le montant total est de 25 900 francs réparti comme suit:

- de 2000 francs par année pour le Service des espaces verts;
- de 900 francs par année pour le Service de l'aménagement urbain (éclairage);
- de 13 000 francs par année pour le Service du génie civil;
- de 10 000 francs par année pour le Service Voirie Ville propre.

Ces montants seront à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève, soit le groupe 314, pour les trois services.

Délibération II

Les travaux envisagés portent sur le remplacement de canalisations vétustes qui n'entraînent pas de charges supplémentaires d'exploitation.

Dès le 1^{er} janvier 2015, les charges d'exploitation (budget de fonctionnement) du centre de coût «assainissement des eaux» du Service du génie civil, seront prises en charge par le FIA à concurrence de la participation forfaitaire de 11 francs TTC, soit 10,20 francs HT par mètre linéaire de collecteur, conformément à la convention d'entretien des réseaux publics d'assainissement liant la Ville de Genève au FIA.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette de l'investissement prévu à la délibération I, y compris l'étude préalablement votée, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 107 400 francs.

La charge financière annuelle nette de l'investissement prévu à la délibération II, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 96 600 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil. Les coûts sont en valeur 2015. Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Une autorisation de construire portant sur les aménagements et les collecteurs a été déposée auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie le 2 décembre 2011, sous le numéro APA 35799 – 4, et a été accordée le 9 août 2012.

Régime foncier

Les parcelles sur lesquelles se situe le projet de la présente demande de crédit font partie du domaine public communal de la ville de Genève.

Personnes à mobilité réduite

Il sera tenu compte lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite.

Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée. Des bandes podotactiles seront mises en place au droit des abaissements de trottoir et le décrochement vertical de la bordure se limitera à 1 cm au maximum.

Information publique

Le chantier se déroulera dans une rue très passante qui compte de nombreuses habitations et commerces. Les nouveaux aménagements s'inscrivent dans la politique menée par la Ville de Genève pour améliorer la qualité de vie en ville. C'est donc l'occasion d'informer non seulement sur les travaux effectués mais également de rappeler le sens et l'utilité de tels aménagements.

Les supports proposés sont les suivants:

- un panneau de chantier (indiquant le montant des travaux, les noms des entreprises, etc.), ainsi qu'un panneau d'information (expliquant les travaux réalisés avec des plans et textes), installés à chaque extrémité de la rue;
- un tout-ménage distribué aux riverains en début de chantier;
- des avis aux riverains (lettres d'information) distribués lors des grandes étapes du chantier, ou lors de changements importants (basculement de la circulation par exemple);
- deux avis payants dans la presse (l'un pour le début des travaux, l'autre en cas de perturbation importante).

A la fin du chantier, une inauguration sera organisée et un triptyque sera publié dans le but de présenter le nouvel aménagement réalisé.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ces deux crédits est le Service du génie civil.

Le projet d'aménagement et de collecteurs de la présente demande de crédit a été élaboré par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, le Service des espaces verts et le Service du génie civil.

Intérêts intercalaires

La durée de l'opération étant de dix-huit mois, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte pour les délibérations I et II, et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

RUE VOLTAIRE: aménagement et collecteurs

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

Délibération I	Montant	%
Honoraires	157 000	7%
Travaux de génie civil	1 573 000	79%
Frais divers (héliographie, Information et comm.)	20 000	1%
Frais financiers (yc TVA)	248 800	13%
Coût total brut du projet TTC y compris l'étude déjà votée	1 998 800	100%

Délibération II	Montant	%	
Honoraires	160 000	6%	
Travaux de génie civil	1 912 000	70%	
Travaux de génie civil à charge des propriétaires			
privés	300 000	11%	
Frais divers (héliographie, Information et comm.)	20 000	1%	
Frais financiers (yc TVA)	340 200	12%	
Coût total brut du projet TTC	2 732 200	100%	

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Services bénéficiaires concernés: SEVE - SAM - GCI - VVP

CHARGES	Délib. I	Délib. II
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales	25 900	
32/33 - Frais financiers intérêts / amortissements	107 400	96 600
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	133 300	96 600

REVENUS	Délib. I	Délib. II
40 - Impôts		
42 - Revenu des biens		
43 - Revenus divers (prise en charge entretien FIA)		3 300
45 - Dédommagements de collectivités publiques		
46 - Remboursement FIA amortissements et intérêts		73 200
Total des nouveaux revenus induits	0	76 500

Impact net sur le résultat du budget de	- 133 300	- 20 100
fonctionnement		

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Délibération I

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2016	0	0	0
2016	150 000	11 700	138 300
2017	1 806 800	188 000	1 618 800
Totaux	1 956 800	199 700	1 757 100

Délibération II

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes y compris TVA déductible	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2016	0	0	0
2016	300 000	0	300 000
2017	2 432 200	491 400	1 940 800
Totaux	2 732 200	491 400	2 240 800

RECAPITULATIF

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2016			
2016	450 000	11 700	438 300
2017	4 239 000	679 400	3 559 600
Totaux	4 689 000	691 100	3 997 900

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967; sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1956 800 francs, dont à déduire la participation de la Confédération de 188 000 francs, représentant la part de la subvention fédérale pour les mesures OPB d'assainissement du bruit routier et les mesures de modération de trafic, ainsi que la participation du fonds énergie des collectivités publiques de 11 700 francs pour l'amélioration de l'éclairage public, soit un montant net de 1757 100 francs destiné aux travaux d'aménagement de la chaussée, à la rue Voltaire.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 956 800 francs.
- *Art. 3.* La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 42 000 francs de la part du crédit d'études voté le 5 octobre 2004 (PR-331, N° PFI 101.091.01) sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2037.
- *Art. 4.* Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 732 200 francs, dont à déduire le remboursement des propriétaires des bâtiments (raccordement au réseau public d'assainissement) de 324 000 francs et la récupération de la TVA de 167 400 francs, soit un montant net de 2 240 800 francs destiné au remplacement du collecteur unitaire d'eaux mixtes de la rue Voltaire.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 732 200 francs.
- *Art. 3.* La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2047.
- *Art. 4.* Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.